

Destinataires : Tous membres du Conseil d'Administration et Adhérents

## **Convocation à l'Assemblée Générale Mixte**

**du 18 octobre 2019 qui aura lieu à Paris**

Le président informe les membres de l'association de la tenue de l'Assemblée Générale annuelle et ce conformément aux articles 12-1 et suivants de ses statuts.

L'Assemblée Générale Mixte de l'association ARELIA se tiendra :

**Le 18 octobre 2019 à 14 heures**

**Au 49 rue de Miromesnil, 75008 Paris**

Conformément à l'article 12-3 des statuts « *Les assemblées générales ne peuvent valablement délibérer que si mille adhérents ou un trentième des adhérents au moins sont présents ou représentés.*

*A l'ouverture de l'assemblée, si le quorum n'est pas atteint alors que les modalités de convocation visées à l'article 12-2 ont été respectées, le président clôture la première assemblée générale et, ouvre une nouvelle assemblée générale avec l'accord de la majorité des présents. »*

### **L'ordre du jour portera sur :**

- Rapport moral du Président
- Rapport annuel du Trésorier
- Rapport sur l'activité d'Arélia (rapport sur le fonctionnement du ou des contrats d'assurance)
- Présentation des comptes de l'exercice fiscal 2018
- Révision et validation d'une nouvelle version des statuts
- Démission des administrateurs actuels, et élection de nouveaux administrateurs
- Constitution/Validation des membres du Bureau
- Montant des indemnités et défraiements des administrateurs à partir de leur prise de fonction pour une année
- Montant de la cotisation à l'association Arélia sur l'exercice fiscal 2020
- Questions diverses

Les projets de résolution de cette Assemblée Générale Mixte sont consultables sur le site internet d'ARELIA <https://arelia-assurances.fr/>.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée Générale, vous trouverez ci-joint un formulaire de vote par procuration. Est également annexé à la présente convocation un coupon réponse.

Ces documents sont à retourner **avant le 1er octobre 2019** à Monsieur Pirra, Président :

- Par mail : [g.pirra@areas-agence.fr](mailto:g.pirra@areas-agence.fr),
- Ou par courrier : Association Arélia, à destination du Président, 49 rue de Miromesnil, 75008 Paris

Dans l'attente du plaisir de se retrouver.

A Paris, le 9 septembre 2019

Le Président Gabriel Pirra

**Coupon Réponse à destination des membres du Conseil d'administration et des adhérents**

Assemblée Générale en sa forme Mixte du 18 octobre 2019 à 14 heures

**Au 49 rue de Miromesnil, 75008 Paris**

**A retourner au plus tard le 1er octobre 2019 à M. Pirra, Président**

Par mail : [g.pirra@areas-agence.fr](mailto:g.pirra@areas-agence.fr),

Ou par courrier : Association Arélia, à destination du Président, 49 rue de Miromesnil, 75008 Paris

*Cochez la case correspondante*

**Mme/M** .....

- Participera à l'Assemblée Générale en sa forme Mixte du 18 octobre 2019 à Paris.
- Ne participera pas à l'Assemblée Générale.
- Souhaite donner pouvoir de le représenter à son conjoint ou à un adhérent et pour ce faire joint à ce courrier un pouvoir compléter et signé.

**Date et signature :**

**Pouvoir de représentation à l'Assemblée Générale Mixte****du 18 octobre 2019 à 14 heures****qui se tiendra au 49 rue de Miromesnil, 75008 Paris****A retourner au plus tard le 1er octobre 2019 à M. Pirra, Président****Par mail :** [g.pirra@areas-agence.fr](mailto:g.pirra@areas-agence.fr),**Ou par courrier :** Association Arélia, à destination du Président, 49 rue de Miromesnil, 75008 Paris

Je soussignée Mme / M .....

Demeurant à .....

.....

Et adhérent à l'association ARELIA, déclare :

- Etre à jour de mes cotisations
- Donner pouvoir de me représenter et de participer en mon nom à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 18 octobre 2019 à Paris, et de prendre part à toute délibération, émettre tout avis, tout vote conformément à l'ordre du jour spécifié dans la convocation, à :

**Mme / M ....., conjoint ou / et également adhérent de l'association Arélia** et à jour de ses cotisations.

Dans le cas où cette assemblée ne pourrait délibérer à la majorité requise pour la validité des décisions, le présent pouvoir conservera ses effets pour l'assemblée réunie ultérieurement sur deuxième convocation avec le même ordre du jour.

*Conformément à l'article 11 des Statuts, le nombre de pouvoirs dont une même personne peut disposer est limité à 5.*

**Fait à****Le****Signature***précédées de la mention manuscrite  
« bon pour pouvoir »*